

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur comporte le programme pour les catégories de permis de conduire, de la formation théorique et pratique, les délais de présentation aux différents examens pour les catégories AM, A1, A2, A, B, A.A.C, BE, B96, C et CE ainsi que les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement.

1. Rôle du formateur

Le formateur est un professionnel diplômé d'état. Il saura vous faire découvrir, analyser et maîtriser les diverses difficultés liées à la formation. Il vous assurera une formation complète théorique et pratique en respectant la Matrice pour l'Éducation du Conducteur (R.E.M.C). Il sera votre guide, vous conseillera et vous indiquera les progrès que vous aurez faits.

2. Déroulement de la formation

Vous vous inscrivez dans une école de conduite agréée par la préfecture du département sous le n° E 10 077 18180 obtenu le 12/07/2015). Vous y suivez un nombre minimum de leçons obligatoires en salle (forfait code limité à 6 mois, à repayer après dépassement des 6 mois selon tarification hors forfait de l'établissement), et dans un véhicule, pour atteindre un niveau au terme de 4 compétences définies par le REMC. Le nombre minimum obligatoire pour les formations A1, A2, B et A.A.C est de 20 heures de pratique. Votre forfait complet est valable 1 an à partir de la date d'inscription. Cependant, la durée de votre formation est déterminée en fonction de l'évaluation de départ obligatoire, et surtout du temps d'apprentissage pour la validation de l'ensemble des objectifs des 4 compétences du Programme de Formation.

3. Déroulement des leçons

Une leçon pratique a une durée de 55 minutes. Le formateur a le droit à 5 minutes de pause par heure. Au début de chaque leçon, il vous expliquera quels sont les objectifs de la leçon, ensuite il vous donnera des explications et vous fera faire des exercices. A la fin de chaque leçon, il vous commentera les progrès que vous aurez faits, et ce que vous allez apprendre à la leçon suivante.

4. Livret d'apprentissage

Il est obligatoire pour une formation au permis de conduire (B, AAC, A1, A2). Il vous sera remis à votre 1ère leçon. Ce livret d'apprentissage vous sert de permis provisoire jusqu'à l'obtention du titre définitif. Il ne vous autorise en aucun cas à conduire seul ou accompagné en dehors de l'école de conduite. Vous devrez l'apporter à chaque leçon de conduite. Sans la présence de ce livret, votre leçon ne sera pas assurée, et perdue.

Auto-école Champ de Mars
Centre de formation Auto – Moto – Bateau – Remorque – Poids lourds
2 Rue Berthier – 77140 NEMOURS
Centre certifié QUALICERT sous le n°6914

Tél : 01.64.28.14.72 / @ : champ-de-mars.formations@orange.fr / Site internet : www.autoecolechampdemars.fr
N° agrément préfectoral : E 10 077 18 180 / N° agrément bateau : 077011 / N° de formation professionnelle : 11 77 055 01 77

REGLEMENT INTERIEUR

5. Délais de présentation aux épreuves théoriques et pratiques pour les catégories A2, A1, B, A.A.C, BE, C et CE

Suite à l'enregistrement préfectoral du dossier de demande de permis de conduire, en cas de réussite à l'épreuve théorique générale, votre code de la route est valable 5 ans pour toutes catégories, à partir de la date d'obtention. La redevance du passage à l'examen de code est à la charge de l'élève. En cas d'échec, le candidat doit apporter des frais pour se représenter à l'examen au tarif en vigueur (la redevance). Pour la 1ère épreuve de l'examen pratique du permis de conduire, un délai de 48 heures minimum est obligatoire après la réussite au code de la route. L'élève doit être âgé de 17 ans minimum pour la catégorie A.A.C avoir effectué au minimum 1 an de conduite accompagnée, et participé à 2 rendez-vous pédagogiques ; pour les catégories A2, B et BE l'élève doit être âgé de 18ans révolus ; pour la catégorie A1, l'élève doit avoir 16 ans révolus, pour les catégories C et CE l'élève doit avoir 21 ans révolus. En cas d'échec, un délai de 48h minimum est obligatoire, et des frais d'accompagnement à l'examen seront demandés à l'élève. Les délais ne sont respectés que si l'école de conduite dispose d'une épreuve d'examen dans ces délais, et qu'une place y reste disponible. Au 5ème échec, le candidat devra repasser l'épreuve du code de la route pour de nouveau avoir accès à 5 présentations à l'examen pratique la conduite.

6. Conditions de présentation aux examens du permis de conduire

A l'issue de votre formation théorique et pratique, votre formateur vous proposera une date d'examen (théorique ou pratique). Cette date n'interviendra qu'une fois la formation terminée et le niveau d'un examen atteint, pour aborder les épreuves dans les meilleures conditions possibles. Vous recevrez alors une convocation. Vous aurez 8 jours, après réception, pour la contester ou l'annuler. Passé ce délai, il ne vous sera plus possible de l'annuler et vous devrez vous présenter à l'épreuve demandée. Vous devrez, par ailleurs, vous mettre à jour de vos règlements avant l'examen. Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, la direction se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'épreuve, et de le reporter ultérieurement.

Tout candidat, qui sans excuse jugée valable ne se présente pas au jour et à l'heure fixés pour l'examen, ou sans les papiers obligatoires demandés par l'inspecteur, perd le montant des droits qu'il a consigné, et devra s'acquitter des frais d'accompagnement, pour être à nouveau présenté. (Tarif en vigueur au jour du nouvel examen)

L'école de conduite ne peut être tenue responsable pour les délais, retards, annulation et reports des examens résultant des intempéries, grèves ou maladies sur décision ou carence des administrations responsables.

En cas d'ajournement aux épreuves d'examens, abordez la situation de manière positive. En tout état de cause, aussi compréhensible que puisse être votre déception, vous ne devez jamais vous départir d'une attitude correcte vis à vis de l'inspecteur, et du personnel de l'auto-école. En cas d'incorrection ou l'attitude agressive envers un inspecteur, ou un membre de l'auto-école, le directeur procèdera à votre exclusion de l'école de conduite, sur-le-champ, sans qu'il puisse donner lieu à des remboursements quelconques des prestations non effectuées ou commandées à l'école de conduite.

Dans le cadre des nouvelles réglementations, vous devrez aller récupérer votre résultat sur internet, 48 heures minimum suivant l'épreuve passée.

Auto-école Champ de Mars
Centre de formation Auto – Moto – Bateau – Remorque – Poids lourds
2 Rue Berthier – 77140 NEMOURS
Centre certifié QUALICERT sous le n°6914

Tél : 01.64.28.14.72 / @ : champ-de-mars.formations@orange.fr / Site internet : www.autoecolechampdemars.fr
N° agrément préfectoral : E 10 077 18 180 / N° agrément bateau : 077011 / N° de formation professionnelle : 11 77 055 01 77

REGLEMENT INTERIEUR

7. Règles de vie et de fonctionnement dans l'établissement

ART 1 : Les comptes clients doivent obligatoirement être soldés avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale A.A.C. En cas de non-respect, la direction se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'épreuve et de le reporter ultérieurement.

ART 2 : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sans motif valable, sera considérée comme due. En cas d'absence excusée, vous aurez à fournir un justificatif (certificat médical, d'hospitalisation,...) dans les 48 heures.

ART 3 : Nos tarifs s'entendent TOUTE TAXES COMPRISES, T.V.A. À 20% incluse, et sont susceptibles de modifications en cours d'année.

ART 4 : L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'établissement. Ceux-ci devront être éteints avant de pénétrer dans l'auto-école afin de ne créer aucune gêne pour les personnes travaillant. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement.

ART 5 : Nous attachons une très grande importance quant à la tenue des candidats tant vestimentaire que verbale dans l'établissement. En cas de non-respect envers l'établissement, on procédera à l'exclusion du candidat fautif pour une durée déterminée, ou définitivement sans qu'il puisse il y avoir remboursement des prestations déjà payées. Il en sera de même pour les candidats qui perturberaient les cours, qui seraient sous l'emprise d'état alcoolique ou de drogues. Aucun signe religieux ne sera accepté dans l'établissement, en raison sa laïcité.

ART 6 : Tout candidat désirant se présenter aux examens de code et de conduite, sans avoir acquis toutes les compétences requises, se verra présenté à l'épreuve en question. Cependant, en cas d'échec, son dossier lui sera restitué, sans remboursement possible, et le candidat ira poursuivre sa formation dans un autre établissement.

ART 7 : Tout candidat devra respecter les heures de ses cours de conduite établies entre le secrétariat et lui-même. Aucun retard ne sera toléré aux heures de conduite. Le moniteur est tenu d'attendre l'élève 20 minutes, passé ce délai la leçon sera perdue.

ART 8 : En application des nouvelles obligations du code de la consommation, vous êtes informés qu'en cas de litige, vous pouvez vous adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 43, Boulevard de Vaugirard – 92 197 MEUDON Cedex.